

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg.

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 15 septembre. — Le neuvième régiment d'artillerie de New-York a fait remettre une épée au général Lafayette. Cette épée porte l'inscription suivante : *Présentée au major-général Lafayette par le colonel Alex. Muir, de la part des officiers du 9<sup>e</sup> régiment d'artillerie de l'état de New-York, le 10 septembre 1824, comme un témoignage de l'estime qu'ils ont pour son mérite personnel et les services qu'il a rendus pendant la guerre de notre révolution.*

Le général a répondu en ces termes : *C'est avec le plus grand plaisir et la plus vive reconnaissance que je reçois cet inestimable don d'un corps aussi distingué de soldats citoyens dont chacun sait que les épées ont été données à l'homme pour défendre sa liberté quand elle existe, et pour la reconquérir quand elle lui a été ravie.*

On a donné hier soir au général Lafayette une fête splendide à Castle-Garden. La soirée était remarquablement belle. À en juger par le nombre des billets, plus de six mille personnes ont pris part à cette fête. En fait de magnificence, on peut dire qu'aucun bal aussi brillant n'avait encore eu lieu dans cette ville. Indépendamment des spectateurs nombreux réunis dans le jardin, il y avait sur le pont et dans les prairies environnantes plus de 40,000 personnes rassemblées. Le général devait s'embarquer dans la nuit même à bord du bâtiment à vapeur pour visiter Hudson, West-point, Albany, etc.

#### NOUVELLES DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

Un journal de Bogota, du 13 juillet, contient la confirmation de la victoire remportée par le général Olanetta sur Caratala, ainsi que de la réunion d'une division royaliste à Bolivar.

La même feuille contient la copie officielle d'un traité d'alliance offensive et défensive, conclu entre le Mexique et la Colombie. Tous les autres états de l'Amérique du sud sont invités à y adhérer et à former une ligue générale. On projette dans ce traité de réunir un congrès général de ces états, composé des plénipotentiaires de chacun d'eux. Ce congrès serait chargé d'aviser aux moyens de cimenter l'alliance, de donner des conseils aux états dans les grandes circonstances, d'interpréter leurs traités en cas de controverse, et d'agir comme arbitre et comme médiateur dans leurs différends.

Le congrès de Colombie a adopté un décret qui permet au vice-président de la république d'accepter une tabatière qui lui avait été offerte en présent par le roi d'Angleterre.

Un décret vient de passer dans les deux chambres et a reçu la ratification du pouvoir exécutif. Ce décret accorde aux étrangers la faculté de faire le commerce et de se livrer à toute industrie aux mêmes conditions que nos propres concitoyens et en payant les mêmes taxes qu'eux. Les maisons de commerce établies ici ont aussi obtenu les mêmes délais que les indigènes pour acquitter les droits de douane. Cette faculté est étendue à tous ceux qui font le commerce dès qu'ils peuvent fournir des cautions suffisantes. Cette mesure libérale assure à la fois la prospérité du pays et celle des négocians étrangers.

Le sénat a rejeté un projet de loi pour l'établissement d'un papier monnaie faute de capitaux nécessaires pour en représenter la valeur.

La conduite de M. Hurtado, en Angleterre, relativement aux emprunts, a été généralement approuvée et l'on n'en parle ici qu'avec les plus grands éloges. On se loue également de la réception honorable qui lui a été faite par le gouvernement britannique.

On a proposé à la législature d'abroger les lois qui obligent les religieuses de passer leur vie entière dans les couvens après qu'elles ont une fois pris le voile.

Il n'y a presque plus de ville de quelque importance qui ne possède une école à la Lancaster. Les bienfaits de ce mode d'enseignement le meilleur et le moins cher de tous sont généralement appréciés. Ils ne peuvent manquer de s'étendre de jour en jour davantage et d'exercer une influence très-utile sur la moralité de nos classes indigentes.

Une certaine quantité d'écorce de pitoya va être incessamment envoyée en Angleterre pour qu'on y fasse des expériences médicales, et qu'on s'assure si elle est réellement supérieure à l'écorce péruvienne connue sous le nom de kinkina.

#### PORTUGAL.

#### (Correspondance particulière.)

Lisbonne, le 6 octobre. — Je vous ai mandé, dans ma lettre du 29 septembre, qu'une conspiration avait dû éclater le 16; que le gouvernement l'avait découverte, qu'il l'avait déjouée, qu'il

avait fait arrêter plusieurs personnes marquantes compromises dans cette affaire; que la reine était soupçonnée d'en être l'âme, et que le patriarche en était le directeur.

Le gouvernement portugais, qui postérieurement avait pourtant acquis une connaissance parfaite des faits et des pièces justificatives, sent si bien sa faiblesse, qu'il n'osa pas prendre d'abord des mesures de rigueur; cependant, voyant plus tard la nécessité urgente, absolue même, de prendre un parti, il a fait arrêter la reine au palais de Queluz, à quatre lieues de Lisbonne, où on ne laisse entrer qui que ce soit, sans savoir l'objet qui l'y conduit et sans le faire préalablement fouiller. Le commandant militaire commis à la garde de la reine est obligé de coucher dans une chambre attenante à celle où couche cette princesse. Plusieurs personnes qui se rendaient au château de Queluz, ayant été interrogées sur l'objet qui les y conduisait, ont été également arrêtées. Le patriarche qui, tout en maniant et en dirigeant la conspiration, l'avait fait avec tant d'habileté qu'il s'est mis constamment à couvert, n'a pas été traité avec autant de rigueur; en sorte que le gouvernement, quelque convaincu qu'il fût de la complicité de ce personnage, s'est vu forcé de se contenter de l'exiler; mais telle est la faiblesse du gouvernement royal et l'audace du parti sur lequel s'appuie le patriarche, que celui-ci a répondu nettement qu'il ne voulait pas obtempérer à l'ordre d'exil qui lui était signifié, et cependant aucune mesure ultérieure n'a été encore prise contre lui.

Tous les travaux sont terminés pour la réunion des cortès de Lamego; mais la puissance apparente du parti de la reine est tellement grande, que le gouvernement n'ose pas donner des ordres définitifs pour la réunion de cette assemblée.

L'intendant de police fait partie lui-même de la coterie exaltée qui entrave puissamment les intentions du gouvernement, et on n'ose pas néanmoins le renvoyer de sa place.

Le commerce de Lisbonne est extrêmement diminué; une grande misère règne dans cette capitale.

#### ESPAGNE.

#### (Correspondance particulière.)

Madrid, le 11 octobre. — On assure que le séjour de la cour à l'Escorial se prolongera jusqu'à l'arrivée du père de la reine, arrivée que l'on fixe pour la fin de novembre prochain.

Jamais les intrigues des partis exalté et modéré, pour se renverser l'un l'autre, n'ont été plus actives: le premier met tout en œuvre pour discrediter le second plus particulièrement dans les provinces, où il exerce une influence qui surpasse de beaucoup celle du gouvernement lui-même, et qui est appuyée par les baïonnettes des volontaires royalistes; et le second, qui n'est soutenu que par le corps diplomatique, un peu renforcé néanmoins, en apparence, par l'appui du ministre de Russie, paraît prendre une attitude imposante, et l'on commence à concevoir quelque espoir de le voir triompher du premier; du moins la conduite de M. Zéa et ses actes administratifs depuis qu'il est à la tête des affaires, ont un caractère de fermeté que n'ont jamais eu ceux de M. Ofalia; ce qui fait croire qu'il est plus soutenu, ou du moins qu'il est plus décidé à faire prévaloir son système, ou à ne pas rester long-tems en possession du portefeuille des affaires étrangères.

On parle beaucoup à l'Escorial de la création d'un conseil aulique, dont les attributions consisteraient à examiner les travaux qui seraient présentés par les différens ministres; rien n'arriverait à la signature de S. M. qu'après avoir été préalablement revisé par ce conseil, qui surveillerait aussi d'une manière particulière tout ce qui regarde l'instruction publique.

Quant à celle-ci, le conseil de Castille avait été chargé par S. M. de lui en présenter un plan qu'effectivement il lui a déjà présenté, et que le roi a gardé par devers lui pour l'examiner. La suppression de l'université de Tolède était proposée par le conseil de Castille; mais aussitôt que S. M. s'en est aperçue, elle a désapprouvé hautement cette mesure, et ordonné que cette université continuerait d'exister.

Du 12. — On parle beaucoup de la prochaine réunion du conseil composé de nos ministres et des chargés d'affaires des principaux cabinets de l'Europe, pour y discuter des notes dernièrement adressées à notre cabinet par celui des Tuileries. Voici ce que l'on prétend savoir sur le contenu de ces notes: On demande d'abord que l'Espagne publie une amnistie pleine et entière qui contiendra seulement quelques exceptions nominatives, applicables à plusieurs des rebelles de l'île de Léon; que notre gouvernement adopte, ce qui est d'une nécessité absolue, des formes capables d'assurer la stabilité de l'état, et de garantir le bonheur du peuple espagnol; qu'il ratifie et fasse observer les capitulations conclues entre les généraux de l'armée française et ceux de l'armée constitutionnelle; et enfin que, dans le cas où l'occupation serait jugée nécessaire au-delà du terme fixé, celui du 1<sup>er</sup> janvier 1825, les troupes françaises soient alors nourries au compte de l'Espagne, et que la différence de la solde de paix soit aussi payée par l'Espagne. Sans ajouter foi à tous ces bruits, il y a cependant des raisons fondées de croire qu'effectivement notre gouvernement a reçu dernièrement quelques notes du ministère de S. M. Charles X, où on lui fait sentir l'urgent besoin de rétablir la paix et l'ordre en Espagne.

— On répand aujourd'hui le bruit d'un nouveau débarquement effectué par les constitutionnels du côté de Marbella; mais cette nouvelle a besoin de confirmation.

— L'on vient de destituer plusieurs intendans de police de province, dont les principes politiques ne s'accordent pas avec le système d'exaltation que l'on veut faire prévaloir.

— Les arrestations continuent dans les provinces, mais c'est surtout à Séville que la terreur est poussée au comble. Les sans-culottes du pouvoir absolu poussent l'intolérance contre tout ce qui présente un extérieur décent, au point que l'on a ordonné aux employés français de ne sortir qu'en uniforme pour éviter les avanies.

— C'est merveille que de voir avec quelle facilité on rend des décrets pour accorder des pensions, lorsqu'on n'a pas un réal dans les caisses et que toutes les dépenses sont arriérées. Quoiqu'il en soit, il vient d'être décidé que toutes les pensions étaient rétablies sur le même pied qu'avant le 7 mars 1820.

#### ANGLETERRE.

*Londres, le 19 octobre.* — C'est avec le plus profond chagrin que nous apprenons que le gouvernement anglais a déclaré qu'il cesserait, à compter du mois prochain, de donner des secours aux réfugiés espagnols, parce que, dit-on, les gouvernemens étrangers ont fait des plaintes à ce sujet. Cette intervention continuelle de la sainte-alliance est un excellent commentaire des observations de M. Canning au sujet de la marche de l'Angleterre dans son orbite. Le ministre n'ose pas suivre les impulsions de son cœur, qui lui conseilleraient sans doute de continuer à ces infortunés les secours qu'il leur a accordés jusqu'à ce jour.

— On ne doute pas que l'Angleterre et la France n'aient fait de concert des représentations au roi Ferdinand sur la nécessité de rétablir le crédit espagnol. Les deux royaumes ont des réclamations à faire à l'Espagne, qui ne pourra jamais y satisfaire tant que ses finances resteront dans l'état où elles sont actuellement. Les créanciers anglais demandent de l'argent à grands cris; la dette de la péninsule envers la France augmente tous les jours, et M. Zéa Bermudez, pressé de tous les côtés, s'est rendu plusieurs fois, mais inutilement, à l'Escurial, pour sortir de ce labyrinthe. S'il existe un remède à ces maux, on ne peut le trouver que dans le gouvernement représentatif, qui seul peut combattre le clergé, et vivifier les ressources naturelles du royaume. On soupçonne que les chefs et les membres les moins violens des deux partis opposés ne sont pas éloignés d'adopter ce système, et nous croyons que l'Angleterre encourage secrètement les premiers mouvemens de l'esprit national. (*Times.*)

— L'approche du grand navire *la Colombie*, qui vient du Canada, excite le plus vif intérêt. On peut le regarder comme une grande île flottante. On a construit une belle et vaste maison dans laquelle logent les cent hommes qui composent l'équipage. S'il surmonte les périls de la mer, il montera jusqu'à Blackwall, où toute la ville se rendra pour voir ce spectacle extraordinaire. L'assurance de ce navire s'élevait dernièrement, au moment du beau tems, à 10 pour 100. (*Globe and Traveller.*)

— Des lettres de Gibraltar, du 30 septembre, annoncent qu'un bâtiment qui y est arrivé de Rio-Janeiro en fort peu de jours, a apporté la nouvelle que l'empereur du Brésil avait déclaré dernièrement qu'aucune expédition de Portugal n'était plus à craindre désormais, et qu'en conséquence, dans le court espace de six jours il en avait formé une lui-même contre Fernambouc.

— Des lettres particulières, reçues ce matin de Madrid, annoncent que l'ex-ministre Cruz a été condamné à mort. Il semble que les autorités espagnoles agissent en ce moment d'après les principes d'Alfieri, qui dit dans un de ses ouvrages « que le ministre libéral au service d'un despote devrait sacrifier sa réputation au bien public et engager son maître à commettre toute espèce d'excès, afin de rendre le despotisme plus odieux au peuple ». Le général Copons a aussi été condamné à mort par une commission militaire; mais le roi a commuë cette peine en celle d'une année d'emprisonnement. On est généralement persuadé à Madrid que la sentence prononcée contre M. Cruz sera mise à exécution.

Il serait possible que la sentence du général Copons eût été rendue; mais il est impossible que les journaux anglais aient pu rien savoir relativement au ministre Cruz, puisque les lettres du 11, reçues aujourd'hui à Paris, ne font aucune mention de sa mise en jugement. (*Note du Constit.*)

#### FRANCE.

*Paris, le 22 octobre.* — A onze heures et demie, Mgr. le dauphin est sorti pour aller dans la plaine de Grenelle, où les différens corps de la garnison de Paris se sont réunis pour faire la petite guerre.

— M. Casimir Bonjour a été admis à présenter au roi sa comédie intitulée: *Le Mari à bonnes fortunes*.

— Le public est admis depuis quelques jours à l'honneur de visiter les appartemens du nouvel hôtel du ministère des finances, rue de Rivoli. On ne sait ce qu'on doit le plus admirer, ou de l'art qui a présidé à l'architecture, ou de la magnificence de l'ameublement.

La *salle à manger* est particulièrement remarquable par l'élégance de la structure et le bon goût des accessoires; mais on trouve généralement que la dimension de cette pièce ne répond pas à sa destination. Elle ne pourra guère contenir que quarante convives. Quelqu'un disait que cette salle à manger rappelait la maison de Socrate. Le cabinet est précédé d'une antichambre dans laquelle sont placées deux figures de marbre costumées à l'orientale. Le visage et les mains sont de marbre noir et le vêtement en marbre blanc. Ces statues représentent évidemment des muets. Parmi les ornemens du cabinet, les yeux distinguent un buste de Colbert. Le boudoir est décoré avec beaucoup de richesse et de galanterie. Le meuble du salon est éblouissant. Chaque fauteuil a, dit-on, coûté 1000 fr.

Le conducteur qui se charge d'expliquer toutes ces merveilles aux curieux ne manque pas de nommer à chaque indication le possesseur futur de cette demeure presque royale. « Voici le cabinet de M. le comte de Villèle; le salon de M. le comte de Villèle. Vous voyez maintenant la bibliothèque de M. le comte de Villèle; elle servira de garde-robe à Madame la comtesse.

— On instruit en ce moment, à Boulogne-sur-Mer, une procédure contre des individus prévenus d'embauchage d'ouvriers des manufactures de Lyon pour l'Angleterre.

— On assure que le conseil municipal de Paris, dans la séance qu'il a tenue hier, a, sur la proposition de M. le comte Amédée de

Pastoret, voté l'élevation d'une statue en l'honneur du feu Louis XVIII. Cette statue serait, dit-on encore, élevée sur la place du Palais-Bourbon, en face du lieu où a été donnée la Charte.

— On ne parle ici, dit une lettre de Toulouse en date du 16 octobre, que des sommes considérables qui, depuis quelques jours arrivent de Paris sur des voitures roulières, et qu'on dit s'élever à près de 3 millions.

— On avait annoncé qu'un service devait avoir lieu pour l'acteur Philippe, à Saint-Laurent; ce service n'a point été célébré. Voici, à ce sujet, un fait que nous apprenons, dit le *Constitutionnel*, et qui peut donner à réfléchir. Il y a dix-huit mois, un ancien officier supérieur est mort dans cette même paroisse de Saint-Laurent dont il est tant question aujourd'hui. Il avait témoigné expressément, avant sa mort, le vœu de n'être point porté à l'église. Un de ses amis, exécuteur de ses volontés, s'était disposé à le faire transporter immédiatement au cimetière, sauf à indemniser la fabrique si la cérémonie avait été préparée; mais le clergé de Saint-Laurent envoya chercher le corps du défunt, et malgré l'opposition des amis et de la famille, malgré l'observation qui fut faite que le défunt n'avait ni demandé, ni reçu les derniers sacremens, on insista à tel point qu'il fallut laisser emmener le corps à l'église.

*Cours de la bourse du 22 octobre.* — 5 p. c. consol. 102 fr. 60 c. Empr. royal d'Espagne, 58 1/2; act. de la banque, 1975. La fin du mois, à 3 h., était à 102 fr. 65 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

*Trieste, le 10 octobre.* — Le capitaine Vukassowich est entré hier dans notre port, venant de Chismé, dans le golfe de Smyrne, et il a apporté des lettres et des nouvelles de ces environs jusqu'au 25 et 26 septembre. D'après ces nouvelles, la réunion du capitain-pacha avec la flotte égyptienne dans le courant de septembre, a été suivie d'une série de combats entre les Grecs et les Turcs, qui ont commencé à Stanehio, et qui, en dernier lieu, duraient encore dans les eaux de Samos, mais qui tous se sont terminés plus ou moins à l'avantage des Grecs, et ont causé un grand découragement parmi les Turcs. Le capudana-bey (et non, comme on l'avait dit antérieurement, le capitain-pacha) sauta en l'air dans un de ces combats. D'après cela une partie des transports égyptiens se sauva à Boutrum, tandis que le capitain-pacha, après avoir eu quelques-uns de ses bâtimens de guerre brûlés, et son vaisseau-amiral fort endommagé dans ses voiles et ses cordages, s'est retiré à Mitylène, où les Grecs l'ont poursuivi. Miauli et Canaris, qui ont juré sa perte, le suivaient de très près, toujours en combattant. La perte de la flotte turque-égyptienne dans ces combats sanglans doit avoir été très-considérable.

Outre ces nouvelles qui sont tirées de lettres dignes de foi, le capitaine d'un navire qui a quitté les parages de Samos le 26 septembre, raconte que le 21, Canaris a fait sauter en l'air le capitain-pacha lui-même, entre Palmos et Samos. Mais cette dernière nouvelle paraît encore avoir besoin de confirmation.

#### INTERIEUR.

LIÈGE, LE 25 OCTOBRE.

Par arrêté du 20 octobre 1824, les états députés de la province de Liège informés, qu'au mépris de l'ordonnance du 15 octobre courant, il se trouve dans la commune de Mons plusieurs bureaux illicites et que l'autorité locale n'a point pris toutes les mesures nécessaires pour faire exécuter ladite ordonnance, délègue M. Lhonneux, mayor de St. George, pour assurer l'exécution pleine et entière de cette ordonnance, lui ordonne de se rendre dans ladite commune accompagné de vingt ouvriers, de tous les hommes disponibles de la brigade de la maréchassée d'Engis; M. l'ingénieur des mines assisté de ses conducteurs se trouvera également dans la commune de Mons, le 28 courant, pour assister M. le mayor de St. George dans ses opérations; les bureaux illicites seront comblés en se conformant à l'ordonnance du 31 juillet dernier, etc.

— Le correspondant privé du *Courrier* annonce quels seront les projets présentés aux chambres de France pendant la première session; si on l'en croit, ce serait seulement des projets de finances, l'indemnité et la réduction, et un projet de loi sur les journaux.

— Le *Morning-Herald* contient l'extrait suivant d'une lettre de Paris:

« Une vive discussion s'est élevée dans le conseil au sujet des subventions accordées aux journaux ministériels, et des salaires donnés par le gouvernement aux éditeurs de ces feuilles. Le dauphin a demandé la suppression de cet abus, qui coûte au gouvernement plus de 600,000 fr. par an. Le prince a représenté que le scandale des éloges à tant la ligne, donnés au ministère, ne produisait dans la nation que le dégoût et le mépris; que les éloges du gouvernement ne paraissaient dans ces feuilles stipendiées que comme des flatteries aussi viles qu'elles étaient intéressées; que l'indépendance seule donnait du prix à la louange, et que la conduite et les intentions magnanimes du roi n'avaient pas besoin d'échos aussi méprisables. Cette affaire n'est pas encore décidée, mais on croit que M. le dauphin ne l'abandonnera pas. »

— On lit dans le *Journal de Lille*:

« Le comte d'Artois (S. M. Charles X), encore très jeune vint à Cambrai passer en revue un régiment de cavalerie qui y tenait alors garnison. Des fêtes magnifiques célébrèrent l'arrivée du jeune prince dont on admirait partout la grâce et l'amabilité. Dans un bal qu'on lui offrit, on l'engagea à désigner la dame avec laquelle il voulait danser. Le jeune comte d'Artois porta ses regards autour de lui: Mettez moi un bandeau sur les yeux, dit-il avec l'amabilité qui caractérisait déjà le modèle des chevaliers français, le hasard doit seul désigner un choix que je ne saurai faire. »

— On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* une notice sur le nouveau tableau de M. Hennequin, exposé au salon de Bruxelles; nous l'insérons avec d'autant plus de plaisir, que M. Hennequin a long-tems habité cette ville, et que le talent et le caractère de cet artiste y sont généralement appréciés.

« Le talent pittoresque d'Hennequin est de détacher ses figures de la toile, d'animer et de faire vivre ses personnages avec quelques touches pleines, larges, savantes de couleur et d'anatomie; il ne craint pas d'exposer le nud dans les draperies, et de faire le nud avec son pinceau: c'est là la puissance de son talent, qui, à un goût énergique, réunit une inconcevable sûreté.... »

« C'est la plus belle époque de la philosophie antique qu'il a représentée, en montrant le plus sage des hommes, le plus éclairé des Grecs, invoquant, après avoir donné ses leçons de morale politique et religieuse »

ses principaux disciples, la divinité pour qu'elle fasse descendre sur la terre la philosophie, afin d'instruire et consoler les hommes ! il y a dans ce tableau un groupe arrangé d'une manière sublime et avec une unité et une harmonie remarquable.

— La tempête du 14, après avoir rompu les câbles de deux bâtimens qui se trouvaient à l'ancre devant Huisduynen, jeta ces navires à la côte et leurs équipages couraient le plus grand danger, lorsque sept hommes de cette commune, dignes par leur courage et leur audace d'être comptés parmi ces marins intrépides dont nos provinces maritimes ont toujours fourni un grand nombre, se jetèrent dans des chaloupes au péril de leur vie et malgré les remontrances de leurs parens et de leurs épouses. Celle de *Lecuvet* entra, entre autres, lui ayant crié de songer à sa femme et ses enfans, il lui répondit qu'il y avait peut-être aussi sur ces bâtimens des pères et des épouses. Le vieux *Kramer* voyant son fils se soutenir au-dessus des flots au moyen d'une rame, et prêt à être englouti, voulut le secourir, lorsque ce jeune homme lui cria : *Tâchez d'en sauver quelques autres si vous le pouvez, je pourrai bien encore m'attacher à quelque chose ; ce vieillard fut bientôt forcé de lui répondre qu'il ne pouvait plus sauver ni lui ni personne ; alors le jeune homme lui adressa ces dernières paroles : Saluez les miens, nous nous retrouverons dans l'éternité, et disparut sous les flots. C'est ainsi qu'après avoir sauvé onze de leurs semblables, l'infortuné *Adrien Kramer* et cinq autres des sept braves devinrent la proie du terrible élément.*

(Journal de Bruxelles.)

— La Russie possède en ce moment vingt-six journaux.

— M. *Fievez*, directeur du théâtre de Verviers, nous écrit que la malveillance a semé à Liège le bruit de la chute de plusieurs de ses pensionnaires ; sa première chanteuse seule n'a pas eu le bonheur de réussir.

Le BUDGET ANNUEL présenté à la seconde chambre est de la teneur suivante :

Première subdivision : Département de la justice fl. 2,057,746. 57. — Département de l'intérieur, de l'instruction publique et du Waterstaat fl. 1,266,94. — Département du culte catholique 48,000. 00. — Département des autres cultes 48,000. 00. — Département de l'industrie nationale et des colonies 800,000. 00. — Département des finances 7,524,545. 61. — Département de la guerre 1,922,887. 52. — Total fl. 13,275,446. 64. Le total de cette subdivision était pour 1824 de 15,875,805. 97. ainsi diminution de 2,600,359. 33.

Seconde division : Département de l'intérieur, de l'instruction publique et du Waterstaat fl. 1,320,000. 00. — Département des finances 3,358,351. 21. — Département de la marine 600,000. 00. — Département de la guerre 1,580,000. 00. — Déficit de l'exercice de 1822 2,500,000. 00. — Total fl. 10,358,351. 21. Le total était pour 1824, de fl. 9,598,980. 11. ainsi augmentation de 759,371. 10. pour cette 2<sup>e</sup> subdivision.

Voici les moyens proposés pour faire face à ces dépenses : pour la première subdivision :

Les droits d'entrée, de sortie et de transit, le droit de tonnage à l'extérieur, les produits des péages d'eau, les droits de balises et de fanaux, sauf déduction de la somme qui, d'après la loi du 12 juillet 1821, sera reconnue nécessaire pour couvrir les dépenses ordinaires ; Ce qui sera payé en moins comme liste civile, par suite de la loi du 26 août 1822 ; Les revenus des domaines cédés par la loi du 25 mai 1816, au prince Frédéric ; Les loteries ; Les produits des objets à vendre, les revenus extraordinaires, et toutes autres recettes éventuelles ; Cinq centièmes additionnels sur la contribution foncière, sur les propriétés bâties et non bâties, et treize centièmes additionnels sur toutes les autres impositions directes et indirectes et les axes, dont la perception est arrêtée par la loi du 12 juillet 1821 ; En vertu de la loi du 21 avril 1810, la redevance proportionnelle des mines est fixée pour l'année 1825, à deux et demi pour cent du produit net. Il en sera tenu un compte particulier au trésor public, et le montant sera appliqué aux dépenses de l'administration des mines, d'après l'art. 39 de la dite loi.

Pour la seconde subdivision : Une somme de six millions de florins à fournir au trésor par le syndicat d'amortissement, sur celle de trente millions de florins, dont le paiement doit être fait aux termes de l'art. 4, § d, de la loi du 27 décembre 1822, pour l'institution d'un syndicat d'amortissement, et pour régler différens intérêts financiers du royaume.

Une somme de trois millions quatre cent cinquante-huit mille, trois cent cinquante et un florins, vingt et un cents, à fournir également par le syndicat d'amortissement, d'après l'art. 9 de la loi précitée, à l'effet de mettre le trésor en état de payer les pensions extraordinaires, les rentes viagères et autres dépenses qui s'éteignent successivement.

Une somme de neuf cent mille florins, à fournir par le syndicat d'amortissement, d'après l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juin 1824, à l'effet de mettre le trésor en état de payer toutes les nouvelles pensions, les traitemens personnels, supplémens, traitemens de non activité et autres dépenses qui s'éteignent successivement.

Quant au BUDGET DÉCENNAL, voici les modifications qu'on propose à partir de 1825 :

D'abord une transcription de la somme de fl. 897,147 06, d'un chapitre à l'autre de ce budget. De plus, une augmentation de fl. 783,300 00 sur le département de l'intérieur, de l'administration des prisons et de l'instruction publique, et une autre augmentation de fl. 155,086. 50 pour les dépenses de la chambre des comptes. Ces mêmes sommes ont été supprimées au budget annuel. L'augmentation qu'elles apporteront dans deux chapitres au budget décennal, doit avoir lieu sans élévation du montant général de ce budget ; elle doit être couverte par une transcription de fonds figurant à d'autres chapitres.

— Dans la séance du 22, outre le budget et le projet de loi sur quelques modifications du tarif des droits d'entrée et de sortie, on a présenté à la chambre un projet de loi sur le tirage au sort et le rachat de la dette différée, ainsi que pour fixer la somme à employer pendant l'année 1825, à l'achat et au remboursement de la dette publique.

— Le journal de Bruxelles de ce jour renferme divers projets de lois et messages adressés aux états-généraux :

Le premier est relatif au mariage de S. A. R. le prince Frédéric avec la princesse de Prusse Louise-Augustine-Wilhelmine-Amélie.

Le second a pour but de faire disparaître la différence qui existe encore dans les deux grandes divisions du royaume par rapport aux suites des démolitions de bâtimens, par l'abrogation de la loi du 25 juin 1814 ; [sauf, porte le projet, aux états provinciaux et administrations municipales à prendre sur cet objet, en conformité des dispositions des articles 146 et 155 de la loi fondamentale, telles mesures locales qu'ils jugeront convenables, l'article 1<sup>er</sup>, porte que le montant du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties, de 1825, est fixé pour tout le royaume à fl. 16,064,040. Dans la répartition de cette somme, la province de Liège, 540,420. Namur, 368,060. Luxembourg 379,920. Hainaut 909,330. Limbourg 481,350.

Un rapport qui annonce des dispositions bienveillantes relatives au service de la milice accompagnait aussi quatre projets de lois sur la milice, que nous connaissons bientôt.

#### ADJUDICATION.

##### De deux parties de la route royale de la Vesdre, comprise entre Pepinster et Verviers, et Pepinster Theux.

En vertu des arrêtés de S. M. du 26 août 1824, n. 157 et 158, il sera procédé, le jeudi 28 octobre courant, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le Gouverneur de la Province, et MM. les membres de la commission des actionnaires, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et du Waterstaat, à l'adjudication des travaux pour la construction des deux susdites parties de route.

La première de ces parties est divisée en deux lots pour la route même :

1. LOT, de Pepinster au pont du Purgatoire près d'Ensival.
2. LOT, du pont du Purgatoire à Verviers.
3. LOT, comprend les travaux d'art à faire sur toute cette partie de route.

La seconde de ces parties est divisée aussi en deux lots pour la route même :

- Le 1. Lot, de Pepinster au pont de Chihé en aval de Jusleville.
- Le 2. Lot, du pont de Chihé jusqu'à la route actuelle de Verviers à Theux.

Cette partie comprend encore divers travaux d'art qui forment deux autres lots divisés comme les deux précédens.

Cette adjudication se fera par soumission et aux enchères.

Les devis et pièces d'après lesquels l'adjudication aura lieu, sont déposés à l'hôtel du gouvernement à Liège, à ceux des gouvernemens des provinces du Brabant méridional, Namur et de Limbourg, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, de MM. les commissaires de districts, et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires à Liège, porte St-Léonard, n. 244, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

L'adjudication de la partie de la même route de Verviers à Dolhain-Limbourg sera annoncée très incessamment.

A Liège, le 14 octobre 1824.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belgique, etc. comte LIEDEKERKE.

Le payement des pensions étant sur le point d'être clôturé, l'administration du trésor dans la province de Liège, invite les pensionnés dont les noms suivent, à ne pas tarder de venir retirer leurs mandats : Jean Coemans, Jean-François Pirlot, François Traiellete, Jean-Mathieu Boscage, Lambert-Joseph Darimond, Ferdinand Schwartz, Charles-Ernest Corbesier, Augustin-Joseph d'Aout, Henri Detrixhe, Philippe-Guillaume Hubert Simonon, G.-A.-M.-A. Vivario, Jacques Froidart, Jean-Guillaume Königstein, Anne-Catherine Stulzer, Ve. Deglain, Catherine Massin Ve. Fauvel, Elisabeth Collardin Ve. Longfils, héritiers Jacques-François Dupont, Lambert-Joseph Sepulcher.

#### LOTÉRIE ROYALE DE BRUXELLES.

Tirage du 23 octobre : 84—72—62—26—8.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE — Du 23 octobre.

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Décès : 1 fille, 1 homme, 1 femme ; savoir :

Jean-Joseph Devivier, âgé de 61 ans, marchand, rue au Polay, veuf d'Anne-Marie Paquay et époux d'Elisabeth Gavage.

Marie Crespin, âgée de 50 ans, couturière, rue Pont-St-Julien.

#### THÉÂTRE DE LIÈGE.

La direction du théâtre a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de recevoir une lettre de M. *Martin*, par laquelle cet artiste annonce son arrivée à Liège pour mardi, 26 courant, et que sa première représentation aura lieu mercredi, 27, ou jeudi, 28, par le PETIT CHAPERON ROUGE, opéra en trois actes.

Le bureau de location est rue St-Jean-en-Ile, n. 787.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CORA fils, au coin de la place de la comédie, n. 733, vient de recevoir un superbe assortiment de schals anglais, longs et carrés, qu'il vendra engros et en détail à des prix très modérés. Il emballera ses marchandises le 29 du courant, au plus tard.

(182) PIRNAY-GILON, marchand tailleur, rue Vinave-d'Ile, n. 600, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs de la belle mise, qu'il part pour Paris, pour y prendre les modes nouvelles pour la saison d'hiver. A son retour, il en donnera avis.

(178) A vendre ou à louer, pour le 25 décembre 1824, une belle, grande et commode maison, avec remise, écurie pour plusieurs chevaux, grande cour et un grand et beau jardin, située à Liège, rue des Prémontrés, n. 322. S'adresser à M. PAGOUL, rue du Verd-Bois, n. 369, pour en connaître les prix et conditions.

Belle maison à vendre ou à louer, place du Chapitre, à Andenne, propre au commerce, en deux bâtimens vastes, séparés par la cour, remises, écuries, fournil, fenils, jardin, cave, une belle fontaine qui ne tarit jamais, construite en briques et en pierres, le tout couvert en ardoises. S'adresser à M. DEGOTTE, notaire audit Andenne.

A louer pour le courant de novembre prochain un quartier avec ou sans jardin, remise et écurie.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n. 180, à louer. S'adresser rue Feronstrée, n. 579.

Mercredi, vingt-sept octobre courant, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. LYS, notaire à Verviers et par devant M. le juge-de-paix du canton de Verviers, les enfans Pinckers, feront exposer en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, une maison cotée n. 1023, avec jardin potager et cour, sise rue de Heusy, en la ville de Verviers, à laquelle se trouve une prise d'eau de la fontaine, dite de Mangonbrou, qui sera exposée particulièrement.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, s'adresser à ce dernier pour plus amples renseignements.

Joli quartier garai ou non avec remise et écurie si on le désire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n°. 493.

(133) A vendre une maison sise à Liège, en face de la Cathédrale, n°. 591, composée d'une boutique, d'une pièce, cour, deux étages et greniers.

L'acquéreur aura pour le paiement du prix, telles facilités qu'il désirera.

S'adresser au notaire PAQUE.

#### VENTE D'IMMEUBLES.

(179) La dame veuve Gerardy, née Fraipont, désirant faciliter le partage entre ses enfans, donne avis au public qu'elle fera exposer conjointement avec eux, en vente publique et aux enchères par le ministère de M<sup>e</sup>. Halleux, notaire à Battice, devant Monsieur le juge-de-peace du canton de Herve, le 11 novembre 1824, aux deux heures de relevée, au domicile de Monsieur George à Herve, dûment autorisé par le tribunal civil de Liège, les immeubles ci-après désignés; savoir:

1<sup>er</sup>. Lot. Un beau corps de ferme consistant en belle et spacieuse maison, bâtimens d'exploitation, belles écuries, étables, cour dans laquelle il existe une pompe en plomb, et dépendances, avec les biens fonds en prairies d'environ sept bonniers et demi, sis près de Chaineux, ayant une belle avenue au pavé de Battice à Verviers, le tout occupé par la veuve Gerardy.

2<sup>e</sup>. Lot. Une petite maison avec jardin et environ quatre verges grandes de jardin, située au même lieu.

3<sup>e</sup>. Lot. Un petit corps de ferme consistant en maison, bâtimens d'exploitation et dépendances, avec les biens fonds en prairies y annexés, d'environ quatre bonniers et demi, sis près du village de Chaineux, et défructué par les vendeurs.

4<sup>e</sup>. Lot. Une belle ferme consistant en bâtimens d'exploitation et dépendances, avec les biens fonds en prairies y annexés d'environ six bonniers et demi, sis au lieu dit Hauregard-Battice, aboutissant au pavé de Battice à Verviers, et défructué par Koc.

5<sup>e</sup>. Lot. Un petit corps de ferme consistant en maison, étable et dépendances, avec environ un bonnier trois quarts de prairies, sis à Manahan-Battice, aboutissant également au pavé de Battice à Verviers.

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lots seront réexposés en masse.

Ces immeubles sont situés dans des sites très agréables et propres à la fabrique, au commerce, etc. Les fonds sont d'une bonne qualité, et traversés par divers ruisseaux. S'adresser pour connaître les conditions de la vente chez le soussigné, où le cahier des charges est déposé, ainsi que chez M<sup>e</sup>. GALLAND, avoué, rue Table-de-Pierre, à Liège. HALLEUX, notaire.

#### VENTE D'IMMEUBLES.

(85) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 28 juillet dernier, il sera procédé définitivement, le samedi trente octobre mil huit cent vingt-quatre, à deux heures de relevée, pardevant M. le juge-de-peace des quartiers de l'Est et Nord de cette ville de Liège, en son bureau, n. 939, rue Neuvice, par le ministère du notaire DELEXY, à ce commis, à la vente aux enchères des immeubles, dont la désignation suit:

1<sup>er</sup>. Lot. 1. Un beau et grand moulin à farine, solidement bâti en pierres et briques, ayant trois roues qui font mouvoir quatre paires de meules, jouissant d'un coup d'eau qui ne tarit jamais; plus une écurie y attenante et un jardin dans le fond duquel se trouve une boulangerie: le tout contenant dix-huit perches 679 palmes;

2. Un réservoir établi sur un terrain contenant huit perches 719 palmes.

2<sup>e</sup>. Lot. Une maison appendices et dépendances, sise rue des Récolets, joignant du midi Laurent Claes, du couchant la rue de l'Eau.

3<sup>e</sup>. Lot. Une maison, cour, écurie et autres édifices, située rue de l'Eau, joignant du couchant à ladite rue, du levant Jacques Janvier.

4<sup>e</sup>. Lot. Une maison sise rue du Turni, joignant du midi audit Janvier, et d'un autre côté à la maison qui précède.

Tous ces immeubles sont situés sous la commune de Visé, canton de Dalhem.

S'adresser pour voir le cahier des charges, à M. le juge-de-peace susdit, ou au notaire DELEXY, rue St-Séverin, qui est dépositaire des titres de propriété.

#### VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

(113) Le 28 octobre 1824, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPENE et par son ministère, il sera procédé à la vente aux enchères,

1. D'une maison sise rue Gerarderie, à Liège, cotée 623, occupée par la dame Havart, veuve Vigni, m<sup>de</sup>. bouchère,

2. d'une rente de deux fls. 30 cents, représentant seize fls. liégeois, due par Lambert Despa, d'Outremeuse.

3. d'une rente de 11 fls 49 cents, ou 20 fls hbt. Liège, due par Jean-Baptiste Jacques, de la rue Verdbois,

4. d'une rente de 238 litrons 51 dés un muid d'épeautre, due par M. baron de Stockhem, sur gages situés à Hollogne-sur-Géer,

5. d'une rente de 4 fls. 31 cents, sept fls. 10 sous hbt. Liège, due par Mrs. Chandelon et Bussi, de Flémalle.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente.

(180) On demande une servante de la campagne, d'un âge mûret munie de bons certificats. S'adresser n°. 953, rue Neuvice.

Lundi huit novembre prochain, à dix heures du matin (au lieu du mardi 26 octobre), M. Courtin-Jordis, fera exposer en vente publique, en sa demeure rue Neuve, à Hodimont, par le ministère du notaire Lys, un beau mobilier consistant en chaises, fauteuils et canapé rembourrés en crin chaises et fauteuils couverts en paille, plusieurs belles tables en mérissier, dont une ronde à coulisses, une belle glace, plusieurs commodes, bois de lit, tables de nuit, trois poêles en fer coulé, une cuisinière, plusieurs miroirs et autres objets. La vente aura lieu argent comptant.

#### IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE en trois Lots.

(166) PREMIER LOT. Art. 1<sup>er</sup>. Une Maison d'habitation portant le No. 148, située à Liège, faubourg Ste. Walburge, rue dite Vieille-Voie de Tongres, canton de l'ouest de la ville de Liège, commune, arrondissement et province de Liège, composée d'un vestibule et de deux pièces au rez-de-chaussée, de deux greniers au premier étage et de deux caves au dessous du rez-de-chaussée, avec une grange contigue à ladite maison, à gauche de laquelle elle est placée, dans laquelle est une écurie et une sise ou deigne; et avec une petite étable de vaches placée derrière ladite maison.

Ces bâtimens sont construits en pierres de taille, briques et bois, sont couverts en paille; ont une étendue superficielle d'une perche 744 palmes, ou environ, et sont occupés par les époux Pasque, ci-après qualifiés, sur lesquels ils ont été saisis.

2. Une pièce de Jardin et Prairie, entourée de hayes vives, située derrière les bâtimens ci-dessus désignés, renfermant des fosses à sable, et à terre argilleuse, contenant 74 perches 110 palmes, ou environ.

3. Une pièce de terre labourable, située au dessus de chez Wathar, contenant 19 perches 618 palmes, ou environ.

4. Une pièce de terre labourable, renfermant plusieurs fosses à terre argilleuse, située devant la maison Wathar, contenant 43 perches 594 palmes, ou environ.

5. Une pièce de terre labourable, située derrière les haies Koguai, contenant 87 perches 188 palmes, ou environ.

Les Immeubles repris aux quatre derniers articles, sont situés audit Ste. Walburge, canton, commune, arrondissement et province dits, et sont maniés et exploités par lesdits époux Pasque, sur lesquels ils ont également été saisis.

DEUXIEME LOT. Art. 1<sup>er</sup>. Une pièce de terre labourable appelée le Trixhe, située en lieu dit près la ferme Beaujean, contenant 39 perches 235 palmes, ou environ, exploitée par lesdits époux Pasque.

2. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit près de la Bascule à Ste. Walburge, contenant 61 perches 32 palmes ou environ, exploitée par le Sr. Fouarge, cultivateur, à Ste. Walburge.

TROISIEME LOT. Art. 1<sup>er</sup>. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit au Fond des Fourges, contenant 95 perches 907 palmes ou environ.

2. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit aux Bouxtai, contenant 10 perches 898 palmes, ou environ, exploitée ainsi que la précédente, par les dits époux Pasque.

3. Une pièce de Prairie, située en lieu dit ruelle des Lombards, contenant 17 perches 438 palmes, ou environ, exploitée par Léonard Piette de Votem.

4. Une pièce de terre labourable, située en lieu dit Brouwire, contenant 13 perches 78 palmes, ou environ, exploitée par la veuve Jean Collinet de Votem.

5. Une pièce de terre labourable, située au lieu dit Hache Delvaux, contenant 43 perches 594 palmes, ou environ, exploitée par Lambert Collinet de Votem.

La pièce de terre reprise à l'article premier du deuxième Lot, est située audit faubourg sainte Walburge; celle formant l'article deux du même Lot, est située dans la commune de Rocour, canton de Glons, arrondissement et province dits; et les immeubles compris dans le troisième Lot, sont situés dans la commune de Votem, canton de l'ouest de la ville de Liège, arrondissement et province dits; et ont été saisis, ainsi que ceux composant le deuxième Lot, sur Hubert Collinet, interdit ci-après qualifié.

La saisie de tous les Immeubles ci-dessus mentionnés a été faite par procès-verbal dressé par l'huissier Pierre Joseph Maréchal, le vingt avril 1824, enregistré à Liège, le vingt quatre dudit mois d'avril: Ledit huissier légalement autorisé à cet effet, à la requête de Nicolas Hanikenne, menuisier et cultivateur, demeurant à Liège, faubourg Ste. Walburge, n°. 62.

1. Sur Marie Agnès Eléonore Collinet, ménagère, épouse de Jean-François-Michel Pasque, cultivateur, et sur ce dernier même, domiciliés ensemble à Sainte Walburge, rue dite Vieille-voie de Tongres lez-Liège; et 2. Sur Hubert Collinet, interdit par jugement pour faiblesse d'esprit, ayant pour tuteur, Gilles Collinet, cultivateur, demeurant dans ladite commune de Votem.

Une copie entière du procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement, 1. à M. Pierre Jean Louis Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix des cantons du sud et de l'ouest de la ville de Liège; 2. à M. Frédéric Rouveroy, l'un des échevins de la ville de Liège; 3. à M. François Henri Mathien Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons; 4. à M. Libert Walthère Leroy, Mayor de la commune de Rocour; et 5. à M. Guillaume Clermont, mayor de la commune de Votem, lesquels ont visé l'original.

Ce procès verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques à Liège, le 26 dudit mois d'avril, et au greffe du Tribunal de première instance séant à Liège, le 28 du susdit mois d'avril.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions pour parvenir à la vente desdits Immeubles aura lieu à l'audience des criées dudit Tribunal de première instance, séant à Liège, le lundi vingt-huit Juin 1824, aux neuf heures du matin.

M<sup>re</sup>. Lambert Joseph BOUGNET, patentié à Liège le 7 gbre. 1813, classe 7<sup>e</sup>, art. 235, avoué-licencié près le susdit Tribunal de première instance, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, No. 55, occupera pour le saisissant.

Fait à Liège, le 29 avril 1824.

(Signé,) L. J. BOUGNET, avoué.

Je soussigné greffier du Tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile par lequel l'original a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 29 avril 1824. (Signé,) Renardy, commis greffier.

Enregistré à Liège, le premier mai 1824, fol. 166, case 5. Reçu soixante un cents, subv. comprise.

(Signé,) Conrad de HARLEZ.

Les trois publications du cahier des charges, clauses et conditions prescrites par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu le 18 Sbre. 1824, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 20 xbre. 1824, à 9 heures du matin, sur les mises à prix suivantes, savoir:

Pour le 1<sup>er</sup> lot, de 300 florins du royaume;

Pour le 2<sup>e</sup> lot, 50 florins du royaume;

Et pour le 3<sup>e</sup> lot, de 100 florins du royaume: prix moyennant lesquels l'adjudication préparatoire a été faite.

(Signé,) L. J. BOUGNET.